



Syndicat de la juridiction  
administrative

**Par Ces Motifs du  
Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des  
cours administratives d'appel  
du 4 mars 2025**

---

**Vos représentants et représentantes SJA :**

Anne-Laure Delamarre  
Julien Henninger  
Raphaëlle Gros

La séance s'est ouverte par des informations sur la situation à la Réunion après le passage du cyclone Garance. Aucun collègue n'a été blessé, mais quelques-uns connaissent des dégâts matériels à leur domicile ou sur leur véhicule, ou ont des difficultés d'accès au tribunal. Le bâtiment a connu quelques dommages mineurs et peut fonctionner correctement.

Le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel a examiné, le 4 mars 2025, les points suivants figurant à l'ordre du jour

I. PV du CSTACAA du 11 février 2025 _____	3
II. Tableau d'avancement au grade de président au titre de l'année 2025_____	3
III. Nomination de magistrats administratifs comme maîtres des requêtes _____	5
IV. Situations individuelles _____	6

## **I. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel du 11 février 2025**

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2025 a été approuvé.

## **II. Etablissement du tableau d'avancement au grade de président au titre de l'année 2025**

Le Conseil supérieur établit le tableau d'avancement au grade de président en appliquant ses [orientations](#), qui ont été modifiées notamment fin 2022.

L'année seuil a été fixée pour 2025 à l'année 2009.

5 des 11 collègues pouvant le faire ont sollicité leur réinscription en 2025. La vacance d'un poste au TA de Lyon est apparue après la date limite pour se désister : les collègues qui n'avaient initialement pas sollicité leur réinscription et celles et ceux qui s'étaient désistés ont été contactés par le service avec cette information.

72 collègues ont présenté leur candidature pour une première inscription, soit environ 15 % des personnes remplissant les conditions pour être promues. Parmi eux, 4 se sont désistés après la publication des postes vacants à l'issue du mouvement de mutation des présidents hors LA1. 357 collègues promouvables n'ont pas présenté leur candidature au tableau, étant précisé que pour 145 d'entre eux, leur année seuil est antérieure ou égale à 2009.

A la date de la réunion, les postes de présidents appelés à être vacants en 2025 étaient au nombre de 18, ce qui a conduit le Conseil supérieur à établir le tableau suivant :

<b>Rang</b>	<b>Magistrat(e)</b>	<b>Juridiction</b>	<b>Année seuil</b>
1 (réinscription)	M. Matthieu BANVILLET	TA Réunion - Mayotte	
2 (réinscription)	Mme Cécile COTTIER	CAA de Lyon	
3 (réinscription)	M. Anthony PENHOAT	CAA de Nantes	
4 (réinscription)	M. Laurent BOUCHARDON	TA de Nantes	
5 (réinscription)	Mme Emmanuelle MARC	TA de Versailles	
6	M. Mohammed BOUZAR	TA de Strasbourg	2008
7	Mme Caroline RIZZATO	TA de Lyon	2009
8	Mme Sandrine ANTONIAZZI	CAA de Nancy	2009
9	M. Pierre VENNÉGUÈS	TA de Rennes	2002
10	M. Julien DUFOUR	CAA de Bordeaux	2008
11	M. Bertrand SAVOURÉ	CAA de Lyon	2008
12	Mme Zohra SAÏH	TA de Cergy-Pontoise	2009

13	M. Jacques DUBOIS	CAA de Paris	2009
14	M. Romain FELSENHELD	TA Réunion - Mayotte	2009
15	Mme Jordane MATHIEU	Détachée	2009
16	Mme Mathilde LE FRAPPER	CAA de Lyon	2007
17	Mme Pénélope PICQUET	CAA de Nantes	2007
18	M. Ahmed SLIMANI	TA de Limoges	2008
19	M. Thierry ABLARD	CAA de Versailles	2004
20	M. Antoine ERRERA	TA de Paris	2007
21	Mme Barbara MASSIOU	TA de Nantes	2009

Avec 21 inscrits, le tableau est significativement plus court que les années précédentes (43 en 2024 ; 39 en 2023 ; 52 en 2022).

Les 16 primo-inscrits sont 7 femmes et 9 hommes, âgés de 41 à 58 ans. Le CSTACAA a été amené à faire application du critère selon lequel les personnes inscrites doivent disposer d'une expérience juridictionnelle, en TA ou en CAA, significative « de l'ordre de dix ans » ; la durée d'exercice est pour ce tableau d'avancement d'au moins 9 ans et 9 mois au 1er septembre 2025.

**Vos représentant(e)s SJA** se sont inquiétés du nombre particulièrement faible des postes au grade de président appelés à être vacants en 2025, ce qui a conduit à établir un tableau d'avancement comportant très peu d'inscrits, le plus court depuis plus de 25 ans. La visibilité offerte à l'issue du mouvement de mutation des présidents hors LA1, mise en place en 2024 à la demande du SJA, est certes utile pour faire ses choix, mais elle perd de son intérêt lorsque les choix sont si restreints.

Elles et il ont partagé avec l'ensemble du Conseil supérieur la demande formulée à nouveau en [dialogue social au mois de janvier](#) concernant la nécessité de mener une véritable politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. La conjonction de trois éléments fait craindre un effet structurel de diminution des postes offerts à la promotion au grade de président : l'abaissement puis la suppression d'un âge minimum au recrutement par la voie du concours qui conduit à des promotions de grade à un âge plus jeune ; le recul de l'âge légal de la retraite qui conduit lui à des carrières plus longues ; des recrutements importants. Une gestion prévisionnelle doit permettre de mesurer ces effets et de confirmer ou d'infirmer cette crainte, pour pouvoir mettre en place les mécanismes nécessaires d'accompagnement collectif et individuel des carrières. La création de postes supplémentaires au grade de président est également une nécessité.

Le SJA présente ses félicitations aux collègues inscrit(e)s !

Les postes vacants qui seront proposés aux personnes inscrites sont :

- CAA de Douai (2 postes)
- CAA de Versailles

- TA de Caen
- TA de Cergy-Pontoise (3 postes)
- TA de Châlons-en-Champagne
- TA de Grenoble (3 postes)
- TA de Lyon
- TA de Melun
- TA de Nantes
- TA de Poitiers
- TA de Rennes (2 postes)
- TA de Rouen

### **III. Examen pour avis de propositions de nomination de trois magistrats administratifs dans le corps des membres du Conseil d'Etat au grade de maître des requêtes**

Aux termes du deuxième alinéa de l'article L. 133-8 du code de justice administrative : « *Chaque année, deux membres au moins du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ayant atteint le grade de premier conseiller sont nommés maîtres des requêtes sous réserve qu'ils soient âgés de trente-cinq ans et justifient de dix ans de services publics effectifs.* ». La nomination au tour extérieur des maîtres des requêtes parmi les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel est prononcée sur proposition du vice-président du Conseil d'État, délibérant avec les présidents de section, après avis du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ainsi que de la Commission supérieure du Conseil d'État. Les critères de sélection ont été rappelés dans la circulaire d'appel à candidatures.

15 magistrat(e)s ont présenté leur candidature, dont 8 femmes et 7 hommes, soit un nombre de candidats en augmentation par rapport à l'année dernière, retrouvant le niveau de 2023. L'âge des candidat(e)s s'échelonne entre 36 et 49 ans (36 et 45 en 2024, 36 et 52 en 2023).

Le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel a émis un avis favorable à la nomination, en qualité de maîtresses et maître des requêtes au Conseil d'État, de :

- Mme Juliette AMAR-CID, affectée au TA de Versailles
- M. Stéphane EUSTACHE, affecté à la CAA de Douai
- Mme Anne VILLETTE, affectée à la CAA de Versailles

Le SJA présente ses félicitations aux collègues retenu(e)s !

**Vos représentant(e)s SJA** se sont félicités que, comme les organisations syndicales le sollicitaient, une information complète ait été donnée au Conseil supérieur, qui a pu prendre connaissance de l'ensemble des candidatures, renouant ainsi avec une pratique qui existait jusqu'en 2017. Cette transparence a notamment permis de constater et de regretter le très faible nombre de candidatures non franciliennes.

#### **IV. Situations individuelles**

Le Conseil supérieur a donné un avis conforme favorable à la demande de désignation de M. Vincent Phulpin comme rapporteur public au TA de la Martinique.

Le Conseil supérieur a donné un avis favorable à la demande de maintien en disponibilité de Mme Sarah Leconte.